

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Moneta Long Short part A (FR0010400762)

Cet OPCVM coordonné est géré par Moneta Asset Management

Objectifs et Politique d'investissement

Objectifs et politique d'investissement

Moneta Long Short, de classification diversifié, est un fonds de stock-picking investi en actions européennes dont l'exposition nette au marché est comprise entre -20% et 100%, avec une politique de gestion historique qui expose le fonds à 40% en moyenne aux actions européennes.

Le Stock-picking

L'équipe de gestion met en œuvre une stratégie de sélection de valeurs visant à étudier en profondeur les fondamentaux des sociétés dans lesquelles ils décideront ou non d'investir.

La sélection des investissements est basée sur un processus rigoureux dont le point central est l'analyse financière. Cette discipline de gestion passe par :

- *Un travail de recherche approfondi* qui combine l'analyse fondamentale, le dialogue avec les sociétés, une connaissance approfondie des différents secteurs et l'utilisation de la recherche externe.
- *La détection des anomalies de valorisation* sur notre univers de valeurs de sociétés européennes, qui repose sur l'utilisation rigoureuse d'un modèle propriétaire.
- *L'analyse rétrospective régulière de la qualité des décisions* afin d'améliorer le process d'investissement.
- *Le suivi de l'écart entre le cours de bourse et notre valorisation de la société* mesurant le potentiel de hausse (ou de baisse) qui, conjugué avec notre opinion sur le risque du titre, est à l'origine de nos décisions d'investissement ou de désinvestissement.

La gestion Long-Short

Par définition, l'univers d'intervention est plus large que celui d'un fonds actions classique car les investissements sont à la fois réalisés dans des sociétés jugées sous évaluées (en pariant sur l'appréciation de leur cours) mais également sur des valeurs considérées comme

surévaluées (en pariant sur la baisse de leur cours). Les positions vendeuses viennent en partie couvrir les positions acheteuses, et contribuent à réduire la volatilité globale du portefeuille qui est inférieure à celle d'un fonds actions classique.

Caractéristiques essentielles

L'objectif du fonds est de réaliser une performance supérieure à l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia, peu corrélée à celle des actions sur le long terme et avec une volatilité inférieure à celle de l'indice DJ Stoxx 600, sur la durée de placement recommandée.

Moneta Long Short est investi :

- essentiellement en **actions européennes de toute capitalisation**. A titre accessoire, en actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE.
- en **titres de créances et instruments du marché monétaire**. Le fonds pourra investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif en cas d'absence de signal d'achat ou de vente.
- en **instruments dérivés**. Le fonds pourra intervenir sur les futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé. Il sera ainsi possible de changer l'exposition du portefeuille au risque action.
- en **CFD** (Contract For Differences) ou en **equity swap** montés sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit vendeuses soit acheteuses afin de réaliser sa stratégie.
- en **parts d'OPCVM** jusqu'à 10% de son actif.

Le fonds réinvestit ses revenus (fonds de capitalisation).

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour jusqu'à 17h00 chez RBC Investor Services Bank France SA et sont exécutés sur les cours de clôture du lendemain.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible A risque plus élevé
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques principaux

Risque actions : le fonds sera exposé au risque de marché actions dans des proportions variables suivant les stratégies initiées. Une baisse des marchés actions pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative dans le cas où l'exposition nette du fonds aux marchés actions serait positive.

Risque lié à la gestion : lors de l'initialisation des positions acheteuses

et vendeuses, les gérants anticipent respectivement des hausses (sur les titres achetés) et des baisses (sur les titres vendus) des marchés actions. Ces investissements peuvent ainsi entraîner des risques de pertes importantes en cas d'évolution des marchés contraire aux anticipations.

Risque de perte en capital : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital ni protection. Il est très possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : le fonds pouvant investir sur des obligations cotées publiques ou privées, il est exposé directement à un risque de crédit.

Risques accessoires

Le risque de change, le risque de taux et le risque de contrepartie sont des risques accessoires, ils sont décrits dans le prospectus du fonds à la page 9. Le prospectus est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.moneta.fr.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent le croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée part A _____ 1,5% maximum

Frais de sortie part A _____ Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants part A _____ 1,50%

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Frais de performance _____ 20% TTC de la performance du FCP au delà de la performance du Benchmark (40% Stoxx 600 + 60% Eonia), uniquement si la performance du FCP est positive. Ces frais respectent le principe de «high water mark», c'est à dire qu'aucune commission de sur performance n'est versée en fin d'exer-

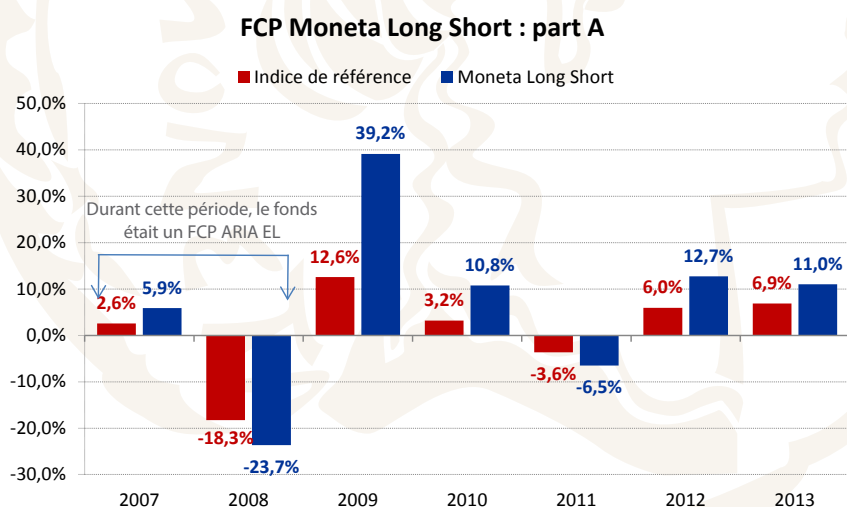
cice tant que la performance n'a pas dépassé le Benchmark net par an depuis le lancement du fonds.

Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos le 31/12/2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance.

Il n'est pas dans la politique de la société de gestion de prélever d'autres commissions.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 à 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion Moneta Asset Management - 17, rue de la Paix 75002 Paris ou sur le site internet www.moneta.fr

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Moneta Long Short a été créé le 22 décembre 2006.

L'indice de référence est l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia

Le fonds a été transformé d'ARIA EL à OPCVM coordonné le 22/05/2009.

Les calculs sont faits dividendes réinvestis pour le fonds MLS et l'indice Eonia. La performance du Stoxx 600 est calculée hors dividendes.

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : euro

Informations Pratiques

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA

Information : vous pouvez obtenir de plus amples informations (philosophie de gestion, équipe, prospectus, lettre mensuelle...) auprès de la société de gestion.

Valeur liquidative : la valeur liquidative du fonds est quotidienne, elle est mise à jour sur le site internet www.moneta.fr.

Fiscalité : la législation du pays d'origine du fonds, la France, n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumis à taxation. Ce fonds est éligible au contrat d'assurance-vie en unités de compte.

Responsabilité : la responsabilité de Moneta Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société Moneta Asset Management est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par la France sous le n°GP03010 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/01/2014.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Moneta Long Short part R (FR0010871830)

Cet OPCVM coordonné est géré par Moneta Asset Management

Objectifs et Politique d'investissement

Objectifs et politique d'investissement

Moneta Long Short, de classification diversifié, est un fonds de stock-picking investi en actions européennes dont l'exposition nette au marché est comprise entre -20% et 100%, avec une politique de gestion historique qui expose le fonds à 40% en moyenne aux actions européennes.

Le Stock-picking

L'équipe de gestion met en œuvre une stratégie de sélection de valeurs visant à étudier en profondeur les fondamentaux des sociétés dans lesquelles ils décideront ou non d'investir.

La sélection des investissements est basée sur un processus rigoureux dont le point central est l'analyse financière. Cette discipline de gestion passe par :

- *Un travail de recherche approfondi* qui combine l'analyse fondamentale, le dialogue avec les sociétés, une connaissance approfondie des différents secteurs et l'utilisation de la recherche externe.
- *La détection des anomalies de valorisation* sur notre univers de valeurs de sociétés européennes, qui repose sur l'utilisation rigoureuse d'un filtre propriétaire.
- *L'analyse rétrospective régulière de la qualité des décisions* afin d'améliorer le process d'investissement.
- *Le suivi de l'écart entre le cours de bourse et notre valorisation de la société* mesurant le potentiel de hausse (ou de baisse) qui, conjugué avec notre opinion sur le risque du titre, est à l'origine de nos décisions d'investissement ou de désinvestissement.

La gestion Long-Short

Par définition, l'univers d'intervention est plus large que celui d'un fonds actions classique car les investissements sont à la fois réalisés dans des sociétés jugées sous évaluées (en pariant sur l'appréciation de leur cours) mais également sur des valeurs considérées comme

surévaluées (en pariant sur la baisse de leur cours). Les positions vendeuses viennent en partie couvrir les positions acheteuses, et contribuent à réduire la volatilité globale du portefeuille qui est inférieure à celle d'un fonds actions classique.

Caractéristiques essentielles

L'objectif du fonds est de réaliser une performance supérieure à l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia, peu corrélée à celle des actions sur le long terme et avec une volatilité inférieure à celle de l'indice DJ Stoxx 600, sur la durée de placement recommandée.

Moneta Long Short est investi :

- essentiellement en **actions européennes de toute capitalisation**. A titre accessoire, en actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE.
- en **titres de créances et instruments du marché monétaire**. Le fonds pourra investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif en cas d'absence de signal d'achat ou de vente.
- en **instruments dérivés**. Le fonds pourra intervenir sur les futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé. Il sera ainsi possible de changer l'exposition du portefeuille au risque action.
- en **CFD** (Contract For Differences) ou en **equity swap** montés sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit vendeuses soit acheteuses afin de réaliser sa stratégie.
- en **parts d'OPCVM** jusqu'à 10% de son actif.

Le fonds réinvestit ses revenus (fonds de capitalisation).

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour jusqu'à 17h00 chez RBC Investor Services Bank France SA et sont exécutés sur les cours de clôture du lendemain.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible ← → A risque plus élevé
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques principaux

Risque actions : le fonds sera exposé au risque de marché actions dans des proportions variables suivant les stratégies initiées. Une baisse des marchés actions pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative dans le cas où l'exposition nette du fonds aux marchés actions serait positive.

Risque lié à la gestion : lors de l'initialisation des positions acheteuses

et vendeuses, les gérants anticipent respectivement des hausses (sur les titres achetés) et des baisses (sur les titres vendus) des marchés actions. Ces investissements peuvent ainsi entraîner des risques de pertes importantes en cas d'évolution des marchés contraire aux anticipations.

Risque de perte en capital : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital ni protection. Il est très possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : le fonds pouvant investir sur des obligations cotées publiques ou privées, il est exposé directement à un risque de crédit.

Risques accessoires

Le risque de change, le risque de taux et le risque de contrepartie sont des risques accessoires, ils sont décrits dans le prospectus du fonds à la page 9. Le prospectus est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.moneta.fr.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent le croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée part R _____ 4,0% maximum

Frais de sortie part R _____ Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants part R _____ 2,0%

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Frais de performance _____ 20,0% TTC de la performance du FCP au delà de la performance du Benchmark (40% Stoxx 600 + 60% Eonia), uniquement si la performance du FCP est positive. Ces frais respectent le principe de «high water mark», c'est à dire qu'aucune commission de sur performance n'est versée en fin d'exer-

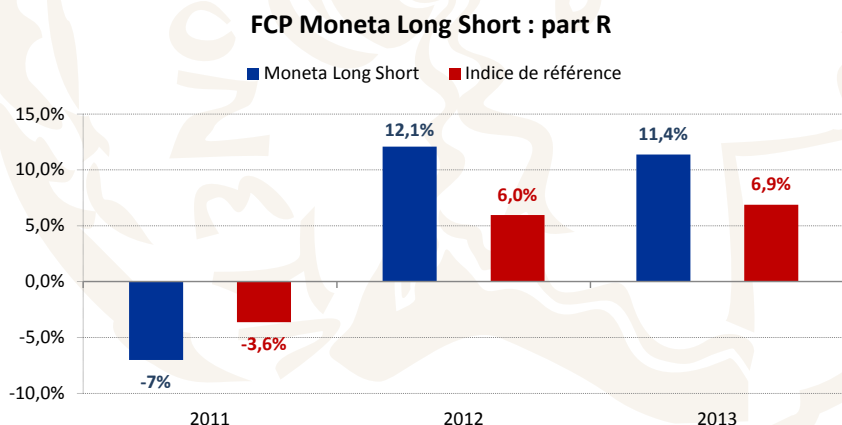
cice tant que la performance n'a pas dépassé le Benchmark net par an depuis le lancement du fonds.

Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos le 31/12/2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance.

Il n'est pas dans la politique de la société de gestion de prélever d'autres commissions. En particulier, **il n'est prélevé aucune commission de mouvement.**

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 à 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion Moneta Asset Management - 17, rue de la Paix 75002 Paris ou sur le site internet www.moneta.fr

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Moneta Long Short part R a été créé le 22 mars 2010.

Le fonds a été transformé d'ARIA EL à OPCVM coordonné le 22/05/2009.

Les calculs sont faits dividendes réinvestis pour le fonds MLS et l'indice Eonia. La performance du Stoxx 600 est calculée hors dividendes.

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : euro

Informations Pratiques

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France

Information : vous pouvez obtenir de plus amples informations (philosophie de gestion, équipe, prospectus, lettre mensuelle...) auprès de la société de gestion.

Valeur liquidative : la valeur liquidative du fonds est quotidienne, elle est mise à jour sur le site internet www.moneta.fr.

Fiscalité : la législation du pays d'origine du fonds, la France, n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumis à taxation. Ce fonds est éligible au contrat d'assurance-vie en unités de compte.

Responsabilité : la responsabilité de Moneta Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société Moneta Asset Management est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par la France sous le n°GP03010 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/01/2014.



Prospectus

Moneta Long Short

Le prospectus ainsi que le DICI du FCP Moneta Long Short sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion Moneta Asset Management – 17, rue de la Paix 75002 Paris – ou directement sur le site internet www.moneta.fr

*Conforme aux normes
Européennes*

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

1/ Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :** MONETA LONG SHORT

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le fonds a été créé le 14 novembre 2006 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
A	FR0010400762	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
R	FR0010871830	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
S	FR0010505420	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant un but d'intérêt général en adéquation avec ceux que la société de gestion soutient suite à une décision du comité de direction	Néant

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONETA Asset Management
17, rue de la Paix
75002 PARIS
Tel : 00 33 1 56 68 53 30
e-mail : contact@moneta.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Moneta Asset Management au 01 58 62 53 30.

2/ Acteurs

► Société de gestion

La société de gestion a été agréée le 11 avril 2003 par la Commission des Opérations de Bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP03010.

MONETA ASSET MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
17, rue de la Paix
75002 PARIS

► Dépositaire et conservateur

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
Établissement de Crédit agréé par le CECEI
Siège social : 105, rue Réaumur-75002 PARIS

Adresse postale de la fonction Dépositaire :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A -105, rue Réaumur-75002 PARIS

Adresse postale de la fonction centralisation des ordres et tenue des registres :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A-105, rue Réaumur-75002 PARIS

► Commissaire aux comptes

PwC Sellam
Représenté par Monsieur Patrick Sellam
2, rue Albert de Vatimesnil – 92532 Levallois Perret Cedex

► Commercialisateur

MONETA ASSET MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
17, rue de la Paix
75002 PARIS

► Délégués

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

RBC INVESTOR SERVICES FRANCE
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

► Conseillers

Néant.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**1/ Caractéristiques générales****► Caractéristiques des parts ou actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE. Il est précisé que l'administration des parts et effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : parts au porteur ou au nominatif

Décimalisation : Chaque part peut être fractionnée en dix-millièmes. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

► Date de clôture : Dernier jour du mois de décembre (première clôture : 31 décembre 2007)

► Indications sur le régime fiscal :

Dominante fiscale : FCP éligible au contrat d'assurance-vie.

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du fonds, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

2/ Dispositions particulières**► Codes ISIN :**

Part A: FR0010400762

Part R: FR0010871830

Part S: FR0010505420

► Classification :

Diversifié

► Objectif de gestion :

L'objectif du fonds MONETA Long Short est de réaliser une performance supérieure à l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia, peu corrélée à celle des actions sur le long terme et avec une volatilité inférieure à celle de l'indice DJ Stoxx 600, sur la durée de placement recommandée. La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions.

► Indicateur de référence :

L'indice composite suivant : 40% DJ Stoxx 600, 60% Eonia. Cet indice constitue une simple référence.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.banque-france.fr

Le Dow Jones Stoxx 600 est un indice construit à partir des 600 plus grandes capitalisations boursières en termes de flottant, opérant dans 18 secteurs économiques définis par Dow Jones. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.stoxx.com

► Stratégie d'investissement :**Introduction**

Le fonds MONETA LONG SHORT sera principalement investi sur les actions européennes. A titre accessoire, il se réserve la possibilité d'investir des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE. Le fonds investira sur des actions de toutes capitalisations tout en veillant à conserver un bon niveau de liquidité.

Le fonds investira principalement dans des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros. L'exposition du fonds aux petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 500 millions d'euros) n'a pas vocation à dépasser 20 %.

Les méthodes de stock picking sont utilisées en combinant l'analyse fondamentale et le traitement quantitatif de données en temps réel (consensus des estimations de résultats, cours...) à l'aide d'un modèle de valorisation (actualisation des dividendes) développé par les gérants.

Le fonds MONETA LONG SSHORT aura une exposition brute maximale limitée à 200% (exposition brute obtenue en additionnant les positions acheteuses et les positions vendeuses) et l'exposition nette du fonds sera comprise entre -20% et 100% de l'actif net (position acheteuses moins positions vendeuses) avec une politique de gestion historique qui expose le fonds entre 30% et 50% en moyenne aux actions européennes.

Le portefeuille comprendra des positions, soit acheteuses soit vendeuses, la taille de chaque position individuelle relevant de l'appréciation des gérants. Ces derniers contrôlent en permanence l'exposition nette du portefeuille, à savoir la différence entre la somme des poids des positions acheteuses et des poids des positions vendeuses avant et après ajustement des bêtas.

Les gérants suivent une politique de limitation des pertes par la mise en place de règles de stop-alert visant à limiter autant que possible les pertes sur une position individuelle. En cas d'augmentation significative de la volatilité du marché, les gestionnaires réduiront l'exposition du portefeuille.

La VaR historique ainsi que l'évolution des bêta du portefeuille (bêta historique et bêta ex post) seront utilisés en temps réel pour contrôler le risque de marché du fonds. Les gérants considèrent que la volatilité du fonds devrait être sensiblement inférieure à celle des marchés d'actions européennes, historiquement proche de 15%.

Description détaillée du processus de gestion

Philosophie de gestion : La conviction des gérants de MONETA ASSET MANAGEMENT est qu'à long terme, l'évolution des résultats des entreprises est à l'origine de l'essentiel des variations de cours. La prévision et l'analyse des résultats sont donc au cœur même du processus d'investissement de MONETA ASSET MANAGEMENT.

Style : Long / Short actions

La gestion pratiquée n'est ni une gestion indicielle passive ni une gestion à court terme. La gestion pratiquée est une gestion active de sélection de valeurs qui privilégie le moyen terme. Elle permet aux gérants d'investir sur des capitalisations de toutes tailles, la démarche d'investissement étant centrée sur le choix des valeurs.

Le processus d'investissement est un processus « bottom-up » plutôt que « top-down », les allocations géographiques et sectorielles provenant des choix de valeurs basés sur des analyses financières approfondies. Le fonds MONETA LONG SHORT aura une exposition nette comprise entre -20% et 100% avec une politique de gestion historique qui expose le fonds entre 30% et 50% en moyenne aux actions européennes.

Stratégie : Pair Trading et sélection de valeurs

Les « pair trades » (opérations conjointes de vente et d'achat d'actions de deux sociétés aux caractéristiques très similaires) ont par construction une corrélation moyenne très faible par rapport au marché. Ils forment la base du portefeuille dans la mesure du possible.

L'autre partie des positions est gérée suivant une stratégie traditionnelle de sélection de valeurs à l'achat comme à la vente en tenant compte des critères comme le bêta, la liquidité et l'exposition sectorielle pour construire un portefeuille équilibré.

Approche fondamentale

L'approche fondamentale est déterminante dans le processus de gestion du fonds. Plusieurs critères sont étudiés afin d'obtenir une prévision des résultats :

La modélisation des comptes :

La modélisation des comptes et en particulier celle du compte de résultat est destinée à mettre en évidence les facteurs de sensibilité des résultats constatés au cours du passé et sert de base aux prévisions et à la valorisation.

Qualité du management :

Les gérants analysent la qualité du management. Ils prennent en considération la manière dont celui-ci communique sa politique de gestion, et dont il donne des objectifs de rentabilité clairement contrôlables. Plus le système d'intéressement à la réalisation de ces objectifs sera diffusé en profondeur dans les strates de management, meilleure est l'appréciation donnée par les gérants. Ils sont également très vigilants quant à la pertinence et au respect des objectifs annoncés dans le passé.

Visibilité des bénéfices :

Les gérants analysent à ce niveau, la volatilité à court terme des résultats (imputable à des facteurs tels que les prix du pétrole, le niveau du dollar, l'effet de levier,...) car ces éléments sont de nature à impacter la dispersion des prévisions des bénéfices des analystes.

Solidité financière :

Elle est appréciée outre par la structure du bilan (effet de levier, couverture des frais financiers, nature et échéance de la dette...) mais également par des ratios de rentabilité (rentabilité des capitaux propres, rentabilité des capitaux investis, ...) de manière à ce que les charges fixes des coûts financiers ne viennent pas accentuer les à coups de la conjoncture.

Estimation de la valeur de l'entreprise :

Enfin, sont privilégiés des critères relatifs aux résultats (Price Earning, Cash Flow, valeur d'entreprise, PE pondéré par les taux de croissance du bénéfice par action, EV/OpFCF, EV/EBITDA...). Une importance est attachée non seulement au niveau absolu de ces ratios, mais surtout à leur niveau relatif par rapport à ceux du secteur et à l'ensemble du marché.

Cette connaissance des valeurs passe par **des contacts réguliers** des gérants avec les sociétés. De ce fait, ils doivent suivre un grand nombre de valeurs dignes d'intérêts, en rencontrant au moins une fois par an leurs dirigeants, voire deux fois, si possible, pour les entreprises constitutives des noyaux durs de leurs portefeuilles.

Analyse des données et suivis des résultats

Après ce travail d'analyse, les gérants restent en alerte et analysent l'actualité des éléments qui sont de nature à influencer sur les résultats : évolution du prix de matières premières clés, de parités monétaires, des taux d'intérêts, des rumeurs de marchés, ... afin d'anticiper les résultats publiés.

Analyse des risques d'une valeur

Une valeur ajoutée importante de la recherche est l'analyse des risques : le marché a régulièrement tendance à sur réagir à l'apparition de nouveaux risques. Une forte décote par rapport à une valorisation « normative » a l'avantage de présenter une protection importante. C'est pourquoi les gérants s'attachent à étudier en particulier les valeurs négativement perçues par le marché.

Analyse systématique des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions

L'analyse des écarts entre les résultats publiés et les prévisions des gérants permet de mieux comprendre la formation des résultats : le modèle construit à partir d'idées est testé à la réalité des chiffres publiés.

L'analyse des écarts constitue par ailleurs une base utile à la discussion avec les dirigeants et un « sérum de vérité » pour des idées bien présentées et formulées d'autant plus volontiers si elles sont réputées « plaire au marché ». Cela constitue aussi l'occasion de vérifier si les raisons qui ont motivé l'investissement restent fondées.

La documentation du travail de recherche

Bien que notre recherche soit à usage interne, trois éléments paraissent devoir être formalisés :

- Les prévisions de résultats et de rentabilité future
- Les notations de risque
- La rédaction d'une synthèse sur sociétés analysées et la justification par écrit, même très brève, de chaque décision d'achat et de vente.

Le suivi systématique des objectifs de cours

Le suivi régulier de l'écart entre le cours et les objectifs de valorisation pour les valeurs en portefeuille constitue un outil permettant de déceler l'évolution de la perception du marché sur les différentes valeurs ou thèmes d'investissements et de saisir des opportunités d'arbitrage à l'intérieur du portefeuille.

► Les instruments utilisés :

Le fonds MONETA LONG SHORT sera investi sur les catégories d'actifs suivants :

- **Actions (hors dérivés) :** le portefeuille actions du fonds MONETA LONG SHORT est principalement investi sur les actions européennes. A titre accessoire, il se réserve la possibilité d'investir sur des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE. Le fonds investi sur des actions de toutes capitalisations tout en veillant à conserver un bon niveau de liquidité.
- **Instruments du marché monétaire :** certificats de dépôts, billets de trésorerie. Le fonds MONETA LONG SHORT peut investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif en cas d'absence de signal d'achat ou de vente.
- **Obligations :** d'entreprises privées cotées et obligations et titres de créances négociables, d'emprunt d'Etats membres de l'OCDE. Le fonds peut investir au maximum 50% dans des titres notés « haut rendement » par les agences de notation.
- **Instruments Dérivés :** le fonds MONETA Long Short peut intervenir sur les futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé. Il est ainsi possible d'augmenter (achat de futures) ou de diminuer (vente de futures) l'exposition du portefeuille au risque action. De même, le fonds MONETA LONG SHORT se réserve la faculté de se prémunir contre le risque de change par le biais de swap de devises. Aucun instrument sur les marchés dérivés de crédit ne sera utilisé.

- **CFD** : le fonds MONETA LONG SHORT investit sur des equity swap ou des CFD (Contract For Difference) montés sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit vendeuses soit acheteuses afin de réaliser sa stratégie.

Le *Contrat For Difference* « CFD » est un produit dérivé simple qui s'apparente de part son principe de fonctionnement à un equity swap à durée déterminée. Ce dérivé permet au gérant de prendre des positions sans réaliser d'investissement dans le titre sous-jacent. Le CFD réplique le mouvement de prix et de flux versés par le titre mais ne donne pas lieu au transfert de propriété des titres.

Les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes. Les CFD peuvent présenter des risques de liquidités.

Les CFD sont réglementés par :

- une convention cadre FBF
- Une annexe de remise en garantie
- Les termes généraux du CFD qui définissent le produit dans le détail
- Le calcul des montants payés et reçus en fin de mois, les ajustements.

- **OPCVM** : de droit français de toutes classifications dans la limite de 10%

- **Dépôts :**

Le fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100 % de son actif auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

- **Emprunts d'espèces** : le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10%.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : le fonds peut avoir recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

► Profil de risque :

Risque principaux :

Risque en capital

Le fonds MONETA LONG SHORT investit sur les marchés actions européens qui peuvent présenter des risques de perte en capital. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Risque général

Il ne peut être garanti que le fonds atteindra les objectifs de performance fixés. En effet, même si les stratégies de gestion mises en œuvre au travers d'une politique d'investissement doivent parvenir à réaliser l'objectif de gestion que le fonds s'est fixé, il ne faut cependant pas écarter des circonstances de marché et un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la société de gestion qui peuvent conduire à une sous performance des actifs gérés.

Risque lié à la gestion

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le principal risque pris par l'investisseur reposera sur les capacités du gestionnaire du fonds à correctement anticiper les variations relatives futures des différents marchés obligataires internationaux. En cas de mauvaises anticipations du gestionnaire, la performance du fonds pourrait être **inférieure à son objectif**, être négative, voire, dans des cas très extrêmes, subir des pertes équivalentes au total du montant placé. Le fonds cherche à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, autres instruments financiers). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux marchés actions

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. Compte tenu de sa stratégie, le fonds pourra être amené à être surexposé.

Risque de crédit

Le fonds MONETA LONG SHORT pouvant investir sur des obligations cotées publiques et privées, il est exposé directement à un risque de crédit. Afin de limiter le risque que peuvent représenter ces produits, 50% minimum de ces investissements ne devront pas être notés « haut rendement » (« high yield ») par les agences de rating.

Risques accessoires :**Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de taux

Le fonds peut investir en obligations. La hausse des intérêts peut entraîner la baisse de la valeur des obligations et donc la baisse de la valeur du fonds.

Risque lié aux investissements en actions de petite capitalisation

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations ont un volume de titres cotés en bourse réduit, les marchés sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

La valeur liquidative du fonds peut donc baisser significativement.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- Part A : la part A est destinée à toute personne physique ou morale
- Part R : la part R est destinée à toute personne physique ou morale
- Part S : la part S est destinée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents avec trois mois d'ancienneté ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion.

Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code Isin	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs
A	FR0010400762	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
R	FR0010871830	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs

S	FR0010505420	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant un but d'intérêt général en adéquation avec ceux que la société de gestion soutient suite à une décision du comité de direction
---	--------------	----------------	-----	--

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse / patrimoine personnel, de vos besoins actuels, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Cas particulier des « U.S. Person » :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du fonds, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le fonds a opté pour le régime de la capitalisation des produits.

► Caractéristiques des parts: (devises de libellé, fractionnement etc...)

Valeur de la part à l'origine du fonds (part A, part S et part R) : 10 000 € (dix mille euros)
Part A : elle a été divisée par 100 le 24 décembre 2009
Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Forme des parts : Au porteur ou au nominatif

Décimalisation : fractionnement aux dix millièmes de part

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

► Modalités de souscription et de rachat :

Caractéristiques	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures
Parts		
A : FR0010400762	100 euros	1 part
R : FR0010871830	100 euros	1 part
S : FR0010505420	10 000 euros	1 part

Les souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer par dix millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation avant 17 heures auprès du dépositaire

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur-75002 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements auront lieu au plus tard en J+3. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le fonds auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire dépositaire et sur le site de la société de gestion www.moneta.fr.

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Parts A, S et R :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A : 1,5% maximum* Part R : 4% maximum* Part S : 10 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

*La société se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM et de la commission de rachat lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.

Cas d'exonération : rachat/souscription

En cas de rachat suivi de souscription le même jour, pour un même montant sur la base d'une même valeur liquidative, pour le même porteur, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci ne concernent que les parts A et R et rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement* et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A: 1,5 % TTC maximum par an Part R : 2,0% TTC maximum par an Part S : 0,2 % TTC maximum par an
Commission de sur performance	Actif net	Pour les parts A et R : 20 % TTC de la performance du FCP au-delà de l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence et dans le respect du principe du « high water mark » exposé plus bas. Pour la part S : pas de commission de sur performance
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable selon les pays : minimum 18 € TTC, maximum 54 € TTC pour les opérations sur valeur mobilières, 54 € TTC pour les CFD.

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent : les frais de gestion financière, les frais d'administration, les frais dépositaires, les frais d'audit (commissaires aux comptes) et les frais de distribution

Commission de sur performance

Les commissions de performance sont calculées à chaque date de calcul de valeur liquidative et provisionnées afin de venir en déduction du calcul pour obtenir la valeur liquidative nette du fonds et des parts.

- La période de référence de cette sur performance est l'exercice comptable.
- Elle n'est due que si la performance du fonds est positive.
- Cette commission de performance est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative, et prélevée en fin d'exercice et sera directement imputée au compte de résultat du fonds.
- En cas de rachat de parts en cours de période de performance, les commissions dues à la société de gestion sont prélevées au moment du rachat.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est le suivant :

- A chaque valeur liquidative du portefeuille sont retirés les frais de gestion fixes, ce qui donne la valeur liquidative (VL) avant frais de gestion variables ;
- La progression de la VL de la part (avant frais de gestion variables mais après frais de gestion fixes) est comparée à la hausse annuelle de l'indice de référence, prorata temporis.
- Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du fonds, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait inférieure à une hausse annuelle à l'indice de référence, prorata temporis, il n'est pas constituée de provision pour frais de gestion variables ;

- Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du fonds, la progression de la VL avant frais de gestion variable serait supérieure à la progression de l'indice de référence, prorata temporis, une provision pour frais de gestion variables est constituée sous réserve des conditions exposées plus bas (Principe du « high water mark »). Celle-ci est calculée comme égale à 20 % de la sur performance par rapport à la progression de l'indice de référence.
- En cas de sous performance par rapport à la performance préétablie en cours d'exercice, il sera procédé à une reprise de provisions. Ces reprises sont plafonnées à hauteur des dotations.

Principe du « High water mark »

- Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil (l'indice de référence, c'est-à-dire 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia) depuis la création du fonds.
- De la sorte les commissions de sur performance suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission de sur performance n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé l'indice de référence depuis le lancement du fonds.

Procédure de choix des intermédiaires :

La liste des intermédiaires financiers sélectionnés est validée par le contrôle des risques lors du processus de sélection. La liste des contreparties pour les contrats de futures, de swap, de change est déterminée par le contrôle interne.

Cette liste peut être modifiée, si les conditions suivantes sont remplies :

- société financièrement stable sans antécédent connu de problèmes d'éthiques
- compétitivité sur la place en termes de commissions

Une contrepartie peut être supprimée de la liste, dans les cas suivants

- apparitions de problèmes d'éthique,
- difficultés financières connues de l'entité,
- problèmes récurrents de passations des ordres (manque de rapidité d'exécution ou de traitements des ordres ...),
- toute autre motivation jugée suffisante par le contrôle interne.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Les documents relatifs au fonds peuvent être consultés et téléchargés à partir du site www.moneta.fr. Ils peuvent aussi être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion qui pourra aussi répondre à toute demande d'information :

MONETA ASSET MANAGEMENT
17, rue de la Paix
75002 PARIS
tel. : 01 58 62 53 30
e-mail : info@moneta.fr

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A- 105, rue Réaumur- 75002 PARIS

Les informations relatives aux critères ESG pris en compte pour la gestion du fonds par la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet : www.moneta.fr

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10 % de leur actifs en parts ou actions d'OPCVM français ou européens.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion, cette dernière au, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du fonds.

Afin de mesurer le risque global du Fonds, la société de gestion utilise la méthode du calcul de l'engagement selon les modalités définies aux articles 411-74 et suivants du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le calcul de la valeur liquidative du fonds MONETA LONG SHORT est délégué à RBC Investor Services France. La valeur liquidative sera calculée par RBC Investor Services France sur les cours de clôture du jour, sauf en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. Moneta Asset Management conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative. Cette dernière sera disponible sur le site internet de la société de gestion.

La valeur liquidative de la part est calculée en divisant la valeur liquidative du fonds par le nombre de part du fonds. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du fonds.

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées sur la base du cours de clôture, converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation le cas échéant.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du Monep sont valorisés au cours de clôture du jour d'évaluation.
- Les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens sont valorisés au cours de clôture, converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation le cas échéant
- Les CFD sont valorisés au cours de clôture des sous jacents converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

REGLEMENT DU FCP MONETA LONG SHORT**I. ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixième, centième, millièmes, en dix-millièmes ou en millionième de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du F.C.P. devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et la prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la *Regulation S* de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la prospectus du prospectus complet.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

III. MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS**Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

IV. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.